

Réunion du lundi 07 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Dominique DUMAS, Anaïs FROMENT, Marcelle MAYONNADE, Martine SAINT-PAUL, MM. Bernard DUBEDAT, Pierre IGNACE, Yannick DELMAS, Pierre ROMIEU.

- Membres absents et excusés :
- Mme Julie DORLET-PELLETIER a donné pouvoir à Mme Dominique DUMAS
 - Mme Monique BARON a donné pouvoir à Mme Josette SERRES
 - Mme Fannie TUAILLON a donné pouvoir à M. Yannick DELMAS
 - M. Guy LAFORTUNE a donné pouvoir à M. Bernard DUBEDAT
 - Mme Adeline JOAN-GRANGE

Madame Josette SERRES est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération déclarant la parcelle AB348 en état d'abandon manifeste et décidant d'en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune**
- **Délibération d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive**
- **Plan de financement prévisionnel sur des travaux d'investissement sur la voirie locale**
- **Plan de financement prévisionnel sur des travaux sur l'aménagement du terrain de pétanque**
- **Plan de financement prévisionnel sur des travaux d'aménagement des locaux administratifs de la mairie**
- **Plan de financement prévisionnel sur l'adressage**

Présentation des modifications à l'ordre du jour :

- **Plan de financement du sentier de l'imaginaire de Mur-de-Barrez**
- **Plan de financement prévisionnel portes garages municipaux**
- **Plan de financement programme énergétique 13 rue des Ecoles**
- **Conventionnement avec le SMICA pour l'adressage**

Ordre du jour et modifications adoptés à l'unanimité

Approbation des derniers conseils municipaux à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. Délibération déclarant la parcelle AB N° 348 en état d'abandon manifeste et décidant d'en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune.

Monsieur le Maire a saisi le Conseil municipal concernant l'état d'abandon manifeste de la parcelle AB 348, sise au 4 Grand Rue/ 3 Rue de l'Eglise appartenant à Mesdames Elena KASPERS et Caroline SCOTT.

Par délibération n°59/2020 en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'abandon manifeste concernant cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle l'état général d'abandon et de dégradation croissante du bien, qu'il a fait constater :

- Risque d'effondrement complet de la bâisse, susceptible d'engendrer l'effondrement des murs mitoyens des deux bâisses voisines, parcelles cadastrées AB 349 et AB 347 et de causer des dégâts aux bâtiments en vis-à-vis, parcelles cadastrées AB 372, AB 341 et AB 342 ;
- Risque d'effondrement de la toiture et de ce qui reste des cheminées ; Le bâtiment n'est plus hors d'eau : absence totale de tuiles et le papier goudron est dégradé, ce qui provoquent des infiltrations et des fuites ;
- Risque d'effondrement des murs en façade sur la rue de l'Eglise (chute de crépis et décomposition des boiseries qui peuvent déclencher l'éboulement des parties bâties des fenêtres et des portes) ;
- Le bâtiment n'est plus hors d'air : risque d'effondrement des murs en façade sur la Grand Rue (chute de crépis et de poutres de colombage et effondrement d'une partie maçonnée de la façade) ; Chutes de pierres dans l'espace mitoyen avec l'habitation cadastrée AB numéro 349
- A l'intérieur, affaissement des poutres soutenant les murs mitoyens ;

De plus, les travaux suivants indispensables à un retour à un entretien normal et devant mettre fin à l'état d'abandon, n'ont pas été effectués par Mesdames Elena KASPERS et Caroline SCOTT, malgré les nombreuses alertes et injonctions de la commune en ce sens.

Pour rappel, ces travaux sont les suivants :

- ✓ Une réfection totale de la toiture afin d'assurer son étanchéité ;
- ✓ Une réfection complète des deux façades ;
- ✓ A l'intérieur, le renforcement des poutres soutenant les murs mitoyens et le démontage des cheminées ;

En conséquence,

Vu les articles L.2243-3 et L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal d'abandon manifeste provisoire dressé le 12 novembre 2020 auquel sont jointes les photos de la Maison Kaspers prises le 29 mai 2020 ;

Vu la notification de ce procès-verbal effectuée à Mesdames Elena KASPERS et Caroline SCOTT par huissier :

- ✓ D'une part le 01/03/2021 après investigation de la commune et des éléments en sa possession, aux adresses suivantes : 154 Washington Street Newton Massachusetts 02458 ETAS-UNIS pour Madame Elena KASPERS et 154 Washington Street Newton Massachusetts 02458 ETAS-UNIS pour Madame Caroline SCOTT ;
- ✓ D'autre part le 07/07/2021 après confirmation par le service postal des Etats-Unis, aux adresses suivantes : 150 Washington Street Newton Massachusetts 02458 ETAS-UNIS pour Madame Elena KASPERS et 17 Forest Street Appt 2 Salem Massachussetts 01970 ETATS-UNIS pour Madame Caroline SCOTT ;

Vu l'affichage complémentaire de ce procès-verbal en mairie dans le cadre de l'article L.2243-2 du Code général des collectivités territoriales depuis le 21/11/2020 au 27/01/2021 ;

Vu l'affichage de ce procès-verbal sur l'immeuble concerné du 21/11/2020 au 30/11/2021;

Vu l'insertion de ce procès-verbal provisoire dans Bulletin d'Espalion le 26/11/2020 et Centre Presse le 21/11/2020 ;

Vu le procès-verbal d'abandon manifeste définitif établi le 25/11/2021 ;

Vu l'estimation du bien établie par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29/03/2021 à 2400 euros ;

Considérant que le procès-verbal provisoire du 12/11/2020 n'a fait l'objet d'aucune suite de la part de Mesdames Elena KASPERS et Caroline SCOTT dans le délai fixé par l'article L.2243-3 du Code général des collectivités territoriales pour faire cesser l'état d'abandon constaté ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune permettrait à la fois de traiter son état d'abandon et son état de dégradation, tout en procédant à la réalisation d'un projet d'intérêt général répondant à des besoins identifiés de la commune au profit de sa population ;

Que c'est dans ces conditions que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre la procédure d'abandon manifeste pour la parcelle AB 348 sise au 4 Grand Rue/ 3 Rue de l'Eglise et d'engager en conséquence la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ce bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ De déclarer la parcelle AB 348 sise au 4 Grand Rue/ 3 Rue de l'Eglise appartenant à Mesdames Elena KASPERS et Caroline SCOTT en état d'abandon manifeste ;
- ✓ D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de cette parcelle, en vue de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à l'aménagement du centre-bourg, dans le cadre des dispositions de l'article L.2243-4 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Cette opération d'intérêt collectif s'inscrit dans le cadre d'une politique générale d'aménagement du cadre de vie et consiste à la création d'un espace public partagé couvert polyvalent permettant de répondre aux besoins suivants :
- ✓ Créer un espace couvert en continuité avec le marché hebdomadaire et les commerçants installés à proximité ;
- ✓ Offrir un espace d'expositions, d'animations et d'évènementiel couvert en plein cœur de village ;
- ✓ Répondre au manque de visibilité de l'office de tourisme actuel en mettant à disposition du public un point d'information touristique du territoire du Carladez didactique et permanent ;
- ✓ Améliorer la déambulation au sein du centre-bourg par la connexion entre la place de Monaco et la place de l'église, et amorcer le parcours vers le nouveau pôle multi-services porté par la Communauté de communes ;

- ✓ D'autoriser le Maire à constituer le dossier afférent au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique auprès du préfet, à signer tous les documents et actes nécessaires et à accomplir toutes formalités subséquentes ;
- ✓ De fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier simplifié de déclaration d'utilité publique (D.U.P.), qui seront les suivantes :
 - ✓ Le dossier simplifié de D.U.P. sera mis à disposition du public pendant 1 mois ;
 - ✓ Un avis de consultation indiquant la période de mise à disposition du dossier au public sera affiché en mairie et sur l'immeuble concerné et sera également publié sur le site internet de la mairie et par voie de presse ;
 - ✓ Pendant 1 mois, toute personne pourra ainsi consulter le dossier et formuler des observations dans un registre mis à disposition à cet effet ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le

- Le dossier et le registre d'observations seront disponibles en mairie aux heures d'ouverture au public, qui sont les suivantes :

Lundi	9h-12h	/
Mardi	9h-12h	14h-17h30
Mercredi	9h-12h	/
Jeudi	9h-12h	14h-17h30
Vendredi	9h-12h	14h-17h30
Samedi	9h-12h	
Dimanche		

- ✓ Le dossier mis à la disposition du public comprendra :
- ✓ Une notice explicative présentant le projet ;
- ✓ Une évaluation sommaire de son coût ;
- ✓ La liste des immeubles concernés par l'expropriation ;
- ✓ L'identité complète des propriétaires dont le bien fait l'objet de la procédure d'expropriation ;
- ✓ Le plan parcellaire des terrains et des bâtiments concernés par la procédure d'expropriation.

Adopté à l'unanimité

2. Renouvellement de l'adhésion au 1^{er} janvier 2022 au centre de gestion de l'Aveyron pour 3 ans. 51 € par an et par agent.

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

DECIDE

De confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

D'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

De régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Adopté à l'unanimité

3. Délibération de dénomination et numérotage des voies de la commune - Conventionnement avec le SMICA

Monsieur le maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 18/03/2021

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « *règle par ses délibérations, les affaires de la commune* »

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* »

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalable à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Adopté à l'unanimité

4. Plan de financement prévisionnel sur les travaux d'investissement de la voirie locale, monsieur le Maire, présente différents devis.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la voirie communale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité : de solliciter une demande de subvention DETR d'approuver le plan de financement suivant :

- ✓ Coût des travaux HT 50 235,35 €
- ✓ Demande de DETR 30 % 15 070,60 €
- ✓ Autofinancement 70 % 35 164,75 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

5. Plan de financement prévisionnel sur l'aménagement du terrain de pétanque,

Monsieur le maire explique le projet de réflexion du terrain de pétanque situé sur le site du parc de la Corette.

Ce projet vient en lien avec un vaste programme sur cet espace dit de la Corette, ancien foirail, en effet, en 2020, la commune a entrepris de repenser cet espace vert, un des seul du village, en y créant une aire de jeux intergénérationnels en lien avec l'EHPAD voisin, un site de Pumprtrack et des cheminements doux pour les promeneurs.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- ✓ De solliciter une demande de subvention DETR
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	COUT HT
TRAVAUX	20 236,70€
TOTAL	20 236,70€
RECETTES	
DETR (30%)	6 071,01€
Fonds Regional intervention (30%)	6 071,01€
Conseil Départemental de l'Aveyron (10%)	2 023,67 €
Communauté de Communes ACV (10%)	2 023,67 €
TOTAL	16 189,36 €
Autofinancement	4 047,34 €
TOTAL	20 236,70 €

D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

6. Plan de financement prévisionnel sur des travaux d'aménagement des locaux administratifs de la mairie.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux d'aménagement des locaux administratifs de la mairie.

- ✓ De solliciter une demande de subvention DETR
 - ✓ D'approuver le plan de financement suivant :
-
- | | |
|-----------------------|----------|
| ✓ Coût des travaux HT | 15 000 € |
| ✓ Demande de DETR 40% | 6 000 € |
| ✓ Autofinancement 60% | 9 000 € |
-
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

7. Plan de financement de l'adressage, l'étude sera faite par le SMICA pour un coût HT 2520.00 € demande de 50% pour la DETR. Convention avec le SMICA

Suite à la délibération 3 adoptée à l'unanimité, il est nécessaire de voter le plan de financement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- ✓ De solliciter une demande de subvention DETR d'approuver le plan de financement suivant :

✓ Coût des travaux HT	2 520€
✓ Demande de DETR 50 %	1 260€
✓ Autofinancement 50 %	1260€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

8. Aménagement prévisionnel du sentier de l'imaginaire :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil la nécessité d'effectuer des travaux et aménagements sur le sentier de l'imaginaire de Mur-de-Barrez à savoir : installation de 7 personnages de 1.75m, d'un grimoire, leur impression, la signalétique, l'achat de poutres de bois pour un montant total de 5 000.00 € HT. La commune peut prétendre à une DETR de 80%.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- ✓ De solliciter une demande de subvention DETR
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :
- ✓ Cout de travaux HT 4 828.00 €
- ✓ Demande de DETR 80% 3 862.40 €
- ✓ Autofinancement 20 % 965.60 €

Adopté à l'unanimité

9. Changement de portes des garages municipaux. Une porte sera transformée en porte piétonne.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de changer les portes du garage des ateliers municipaux, en raison de leurs vétustés et pour la sécurité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De solliciter une demande de subvention DETR
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :
- ✓ Coût des travaux HT 4 209,45 €
- ✓ Demande de DETR 40 % 1683,78 €
- ✓ Autofinancement 60 % 2 525,67 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

10. Examen d'un plan de rénovation énergétique des logements au 13 rue des écoles.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pierre ROMIEU de sortir étant donné sa position d'installateur en chauffage central sur le territoire. Il ne participera donc au vote.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux de rénovation énergétique au 13 Rue des Ecoles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de solliciter des demandes de subvention

D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	Coût HT en €
Travaux	18 615,70 €
TOTAL	18 615,70 €
RECETTES	
Contrat Economie d'Energie	5 000,00 €
DETR (13%)	2 420,04 €
Région (20%)	3 723,14 €
Conseil Départemental de l'Aveyron (10%)	1 861,57 €
Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (10 %)	1 861 ,57 €
TOTAL	14 866,32 €
Autofinancement	3 749,38 €
TOTAL	18 615,70 €

Questions diverses :

A la suite de la visite d'Aveyron Ingénierie au monastère Sainte-Claire, ainsi que des maisons Yerles, et Chevenet, Monsieur le Maire fait un point récapitulatif :

- Problèmes de norme de sécurité au monastère pour un accueil public
- Gros investissements à prévoir avec le volet sécuritaire : Problème de retour sur investissement
 - Julie Viala a fait part de sa surprise concernant l'immensité du monastère. Elle a ajouté que la clientèle qui fréquentait les lieux venait essentiellement du fait de la présence des religieuses.
 - L'époque actuelle n'est pas propice à de tel projet et les porteurs éventuels ne sont pas nombreux.
 - Piste d'un volet restauration et formation à ces métiers est à creuser.
 - A été évoqué aussi une piste de résidence senior dans les locaux de ce monastère

Les services d'Aveyron Ingénierie vont étudier ces pistes, compiler un plan d'ensemble ainsi qu'une estimation financière. Ils vont également chercher des opérateurs à solliciter ainsi que trouver des exemples de projets similaires sur d'autres sites.

- SAINTE CLAIRE

M le Maire a vu les religieuses elles vont partir en septembre.

Au vu de l'histoire, du patrimoine, la commune se doit, d'insuffler, de s'interroger sur le devenir de ce lieu, surtout avec le manque d'hébergement que nous avons sur le secteur.

M le Maire a demandé à : la CCI , au département, à la Communauté des communes, a l'ADT de faire une étude pour nous donner des pistes.

A vos agendas le dimanche 28 août les religieuses souhaitent faire leurs adieux à la population

Au programme :

- Une messe en plein air à la Corrette, suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité

- Repas au Gymnase libre participation

- Concert de Bruno BONHOURÉ à l'Eglise (participation des autres communes du Carladez, du département, de la Com Com.....

-Parc de la Corette :

En parallèle du chantier du terrain de pétanque, les cheminement PMR vont être retravaillés.

-Personnel :

Fiche de poste pour le remplacement de Dédé MARTY en cours

Embauche d'Aurélie CURE pour la cantine et la garderie à l'école maternelle plus l'administratif en lieu avec les écoles.

-Divers :

Voyages scolaires en Dordogne (CP CE) et à Paris (CM 6eme).

Petite Ville de Demain, la fiche de poste est faite, le jury se réunira en février...

-Elections :

10 et 24 avril pour les présidentielles, 12 et 19 juin pour les législatives.

Séance close à minuit

Le secrétaire de séance,



Le Maire

